



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 05 juin 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur George BERTIN.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre ISNARD

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2018, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Délibération 17 2018

Demande de subventions pour la reprise de la piste menant aux captages de l'eau potable du Bès.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable pour des raisons d'intérêt public de rénover la piste qui mène aux captages d'eau du Bès (pour mémoire, cette eau est distribuée à l'ensemble des habitants du village), la piste étant fortement endommagée sur certaines portions par le ruissèlement des pluies.

Le montant des dépenses s'élevant à 13 200,00 € hors taxes :

Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut bénéficier de subventions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du fonds de concours.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du devis présenté, à l'unanimité des voix,

DIT qu'il est devenu indispensable pour des raisons d'intérêt public de rénover la piste qui mène aux captages d'eau du Bès.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 18 2018

Demande de subvention pour la mise aux normes du raccordement au réseau Assainissement des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la construction de la STEP et conformément à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement de la station du village, il y a lieu d'effectuer le raccordement des appartements communaux, de la Mairie et de l'auberge communale.

Le montant des dépenses s'élevant à 14 164.50 € hors taxes :

Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut bénéficier de subventions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du fonds de concours et du Département.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du devis présenté, à l'unanimité des voix,

DIT que suite à la construction de la STEP et conformément à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement de la station du village, il y a lieu d'effectuer le raccordement des appartements communaux, de la Mairie et de l'auberge communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la CASA au titre du fonds de concours et auprès du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 19 2018

Demande de subventions - Aménagement et embellissement de la rue du Cdt Euziere.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°21-2017 du 28 aout 2017, il a été décidé de déléguer la Maitrise d'ouvrage au SIVOM du canton de Bar-sur-Loup pour la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement de la rue du Commandant Euziere.

Le montant des dépenses estimé par le SIVOM s'élevant à 85 816.50 € hors taxes :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet peut bénéficier de subventions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du fonds de concours ainsi que de la dotation cantonale 2018.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la CASA au titre du fonds de concours ainsi que d'affecter la dotation cantonale 2018 à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents relatifs à cette affaire,
DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 20 2018

Renouvellement de la convention unique d'offres de services proposée par le CDGO6.

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDGO6) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDGO6 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n°14-2015 en date du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDGO6, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au ler janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDGO6 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous ;

- Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite).
- Organisation des concours et examens professionnels.

et des missions facultatives suivantes

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique

- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDGO6 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement.

2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 21 2018

Contrat saisonnier S.A.S « Food des couleurs » pour la restauration de l'auberge communale.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mars 2018, le conseil avait voté par la délibération n°06-2018 l'attribution de la location gérance de l'auberge communale à la S.A.R.L « MEGUILIA » représentée par Monsieur Guillaume CABOURG et Madame Mélia PENNER-CABOURG.

Monsieur le Maire informe que depuis cette date, Monsieur Guillaume CABOURG et Madame Mélia PENNER-CABOURG ont fait savoir qu'ils souhaitent reporter la reprise de l'auberge à la saison prochaine (mars 2019), compte tenu d'une part de leur situation personnelle, et compte tenu d'autre part des délais d'ouverture inhérents à divers travaux de conformité de l'auberge.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'incendie, laissant présager une autorisation d'ouverture au premier juillet 2018, et vu qu'entretemps, la S.A.S « Food des couleurs » représentée par Madame BOTTONI Marie-Jeanne s'est portée candidate pour une reprise de la partie restauration dès que possible, Monsieur le Maire dit qu'il est de l'intérêt de la commune d'ouvrir l'auberge, pour la partie restauration dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose donc un contrat saisonnier à la S.A.S « Food des couleurs » représentée par Madame BOTTONI Marie-Jeanne du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018, ayant pour cuisinier Monsieur Richard SUSSEN.

Monsieur le Maire précise qu'une prolongation du contrat devra faire l'objet d'une réévaluation des conditions financières après bilan de l'activité et accord entre les parties.

Il invite le conseil municipal à fixer les modalités de la location gérance pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018: Prix du loyer.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DIT qu'il est de l'intérêt de la commune d'ouvrir la restauration de l'auberge dans les meilleurs délais,

DECIDE d'établir un contrat saisonnier à la S.A.S « Food des couleurs » représentée par Madame BOTTONI Marie-Jeanne du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018,

FIXE à l'unanimité le loyer mensuel à 500 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 22 2018

Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Lavoir au hameau de Bramafan à Courmes.

- Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- Demande d'une aide financière auprès de l'agence de l'eau pour les frais de la procédure administrative

Monsieur le Maire après avoir donné quelques explications, soumet au Conseil Municipal le dossier de procédure de déclaration d'utilité des périmètres de protection de la Source du Lavoir située au hameau de Bramafan sur la commune de Courmes, dossier rendu par le bureau d'étude H2EA à Nice.

Il indique que conformément au code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 et à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour produire et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine aux habitants du hameau de Bramafan.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir **d'une part**, approuver le dossier d'instruction et l'autoriser à le déposer à l'ARS dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Lavoir, distribuant de l'eau destinée à la consommation humaine pour les habitants du quartier de Bramafan, de demander l'ouverture de l'enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur, et **d'autre part**, solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière la plus haute possible pour les dépenses de la procédure administrative qui est évalué à 10 800 €.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'instruction rendu par le bureau d'étude H2EA à Nice,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier d'instruction à l'ARS dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Lavoir distribuant de l'eau destinée à la consommation humaine pour les habitants du quartier de Bramafan,

AUTORISE Le Maire à demander l'ouverture de l'enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière pour le coût de la procédure administrative qui est évalué à 10 800 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	5
VOTES : Contre	0
Pour	5
Date de convocation :	05/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Madame Brigitte FILLOT.
Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre ISNARD.
Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire, dit que les crédits votés au budget au compte 2158 sont insuffisants et qu'il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-17002 : AMENAGT CIMETIERE COLOMBARIUM	4 500.00 €	
D 2158 : Autres matériels & outillage		4 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500.00 €	4 500.00 €

Signataires : Richard THIERY

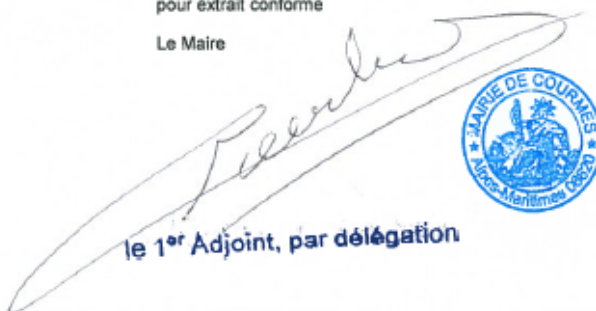
Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2018 et de la publication le 21/06/2018.

A Courmes, le 20/06/2018.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire


 le 1^{er} Adjoint, par délégation



-----**-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	8
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	5
VOTES : Contre	0
Pour	5
Date de convocation :	05/06/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Madame Brigitte FILLOT.
 Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre ISNARD
 Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire, dit que les crédits votés au budget aux comptes 2158 et 2135 sont insuffisants et qu'il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-17002 : AMENAGT CIMETIERE COLOMBARIUM	11 725,16 €	
D 2135-18001 : Amenag Salle communale 2		5 725,16 €
D 2158-18001 : Amenag Salle communale 2		6 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 725,16 €	11 725,16 €

Signataires : Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/06/2018 et de la publication le 21/06/2018.

A Courmes, le 20/06/2018.

ont signé les membres présents
 pour extrait conforme
 Le Maire



-----**-----

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance prend fin à 20h00.